

Challenge Mobilité 2023 destiné aux entreprises - Règlement

Le présent règlement régit le Challenge Mobilité organisé par le Groupe d'Action Locale Pays de Herve et l'Agence de Développement Local Lontzen – Plombières – Welkenraedt. Chaque participant reconnaît avoir lu et accepte inconditionnellement le règlement.

Article 1 – Période

Le Challenge a lieu chaque jour du 16 au 22 septembre 2023, durant la Semaine Européenne de la Mobilité.

Article 2 – Public participant

Le défi est ouvert à toutes les entreprises (qui poursuivent un but économique) dont le siège social et/ou le siège d'exploitation est situé sur une des communes suivantes : Aubel, Herve, Limbourg, Lontzen, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont & Welkenraedt.

La participation est libre et gratuite.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque entreprise souhaitant participer doit nommer, en interne, une personne référente pour ce Challenge. Celui-ci devra encoder les déplacements et kilomètres parcourus des participants via un formulaire (fichier Excel).

Pour être valide, le déplacement encodé doit :

- Être réellement effectué ;
- Être réalisé par tout autre moyen que l'utilisation de la voiture en solo (marche, vélo, trottinette, skateboard, hoverboard, monoroue, rollers, covoiturage, autostop, transports en commun (bus, train, car), etc.) ;
- Relier le domicile du travailleur au siège social/d'exploitation situé sur une des communes précitées (sont exclus les déplacements professionnels) ;
- Être réalisé par des travailleurs de l'entreprise (salariés, dirigeants, prestataires travaillant sur site ...) (sont exclus : trajets des visiteurs ou clients).

Les participants s'engagent à communiquer au référent des informations exactes et conformes à la réalité. Un maximum de 100 kilomètres parcourus par jour et par personne peut être valablement enregistré. Les formulaires de participation doivent être envoyés par mail au GAL Pays de Herve pour le lundi 25 septembre au plus tard.

Article 4 – Récompenses

Parmi les différentes entreprises participantes, trois d'entre elles seront tirées au sort et auront la chance de remporter des cadeaux lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 12 octobre 2023.



Ces récompenses sont les suivantes : un vélo à assistance électrique, une démonstration de mobilité alternative pour le personnel et un diagnostic mobilité pour l'entreprise. L'octroi des récompenses est conditionné à la participation de minimum 10 entreprises du territoire et à la réalisation de minimum 1.000 kilomètres parcourus collectivement.

Il est exclu qu'une même entreprise remporte plus qu'un lot.

Pour recevoir leur lot, les entreprises tirées au sort doivent être présentes ou représentées à la cérémonie de remise de prix du 12/10/23 (date susceptible d'être modifiée) et accepter d'être photographiées durant cette cérémonie. Les photos pourront être publiées dans la presse, sur le web et les réseaux sociaux. À défaut de leur présence, leur lot sera perdu.

Article 5 – Données personnelles

Les données encodées et transmises par les entreprises participantes ne seront utilisées que dans le cadre du Challenge Mobilité 2023 (comptabilisation des kilomètres, contact des gagnants, statistique par commune ...).

Article 6 – Contrôle et sanctions

L'encodage est réalisé par les entreprises participantes sur un principe de confiance. Tout abus manifeste entraînera immédiatement l'exclusion du concours.

Article 7 – Sécurité

Les règles générales en matière de circulation et sécurité routière sont d'application. Plus d'informations sur [le site fédéral des services publics](#).

Les participants sont invités à faire preuve de la plus grande prudence et vigilance lors de leurs déplacements sur la voie publique. Il est notamment recommandé aux usagers vulnérables, de se rendre visible au maximum. Les cyclistes sont encouragés à porter un casque. Plus d'informations sur [le site de l'Agence Wallonne de la Sécurité Routière](#).

Article 8 – Responsabilités et assurances

Ni le GAL Pays de Herve, ni l'ADL Lontzen Plombières-Welkenraedt ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident ou autre dommage intervenu suite à la participation à ce Challenge. Les accidents survenus sur le chemin du travail sont couverts par l'assurance de l'employeur pour autant que l'accident se produise sur le trajet domicile/travail qui soit le plus sûr et habituel, et durant les heures normales pour effectuer ce trajet.

Contact

Pour toute information complémentaire sur le règlement ou le Challenge Mobilité en général, vous pouvez contacter la chargée de mission Mobilité du GAL Pays de Herve, Aurélie Remacle, par téléphone au 0498 48 53 62 ou par mail à l'adresse aurelie.remacle@galpaysdeherve.be.

Dernière mise à jour : 07/09/2023.

